

**DEMANDE
D'OUVERTURE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE
(suite à décès)**

(cf article 42 – Titre II – Chapitre IV du RPP)

Important : La demande doit être formulée dans **les 6 mois** à compter du décès du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation. **L'héritier pourra dans un délai de 2 ans** se voir attribuer une nouvelle autorisation d'occupation annuelle sous réserve de la transmission de documents.

Je soussigné (e) :

NOM :/(nom de naissance suivi du nom d'usage)

Prénoms :

demeurant :
.....

Adresse de Messagerie : téléphone :

Lien avec la personne décédée : conjoint la fille le fils autre précisez :
.....

Déclare, conformément aux dispositions de l'art.42 –Titre II – Chapitre IV du Règlement Particulier de Police des Ports **le décès** (acte de décès à fournir) en date dude M ou Mmebénéficiaire d'un titre d'occupation pour l'accueil du navireau sein du Port de **sollicite l'ouverture de l'exercice du droit de priorité.**

Fait à : Le :

Pour servir et faire valoir ce que de droit
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature :